

Septembre 2024

RAPPORT N°20.49



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Le suivi par le SPIP du Rhône des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence

Sous la direction de

**Dominique LUCIANI-MIEN, Philip MILBURN,
Magali RAVIT, Johann JUNG
et Lila MITSOPOULOU-SONTA**



FACULTÉ DE DROIT
ÉQUIPE DE
RECHERCHE
LOUIS JOSSE RAND

CRPPC
Centre Didier Anzieu
EA 653

Centre de recherche en
psychopathologie et
psychologie clinique



Sr
SYNTHÈSE DE
RECHERCHE

Sous la direction de

Dominique LUCIANI-MIEN,
MCF-HDR en droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3,
membre de l'Équipe de Recherche Louis JOSSERAND (EA3707)

Philip MILBURN,
Professeur en sociologie à l'Université de Rennes 2, ESO-CNRS UMR 6590

Magali RAVIT,
Professeur en psychologie à l'Université Lumière Lyon 2,
Directrice du centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (E.A. 653)

Johann JUNG,
MCF-HDR en psychologie à l'Université Lumière Lyon 2,
centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (E.A. 653)

Lila MITSOPOULOU-SONTA,
MCF en psychologie à l'Université Lumière Lyon 2,
centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (E.A. 653)

Avec la collaboration de

Virginie JEANPIERRE,
Docteure en droit (Eq. de rech. Louis Josserand)

Salomé PAPILLON
Docteure en droit (Eq. de rech. Louis Josserand)

Candice DESSEIGNE,
Doctorante en droit (Eq. de rech. Louis Josserand)

Diane HUMBERT
Docteure en droit (Eq. de rech. Louis Josserand)

Arnaud MALAUSSENA,
Docteur en psychologie (CRPPC)

Avec la collaboration également de **Marianne GATTO,**
masterante, ayant contribué à la réalisation des groupes de photolangage.

Nous remercions chaleureusement le Service de probation du Rhône, sa direction et ses conseillers pour leur accueil et leur facilitation à la réalisation de ce travail de recherche.

Des recommandations européennes aux pratiques locales des SPIP

« Les services de probation ont pour but de réduire la commission de nouvelles infractions en établissant des relations positives avec les auteurs d'infraction afin d'assurer le suivi (y compris un contrôle, le cas échéant), de les guider et de les assister pour favoriser la réussite de leur insertion sociale. De cette manière, la probation contribue à la sécurité collective et à la bonne administration de la justice. » C'est en ces termes que le premier article des Règles européennes relatives à la probation (ci-après « REP »), approuvées par 47 États membres du Conseil de l'Europe, définit l'objectif poursuivi par les services de probation, étant précisé que la probation « décrit l'exécution en milieu ouvert de sanctions et mesures définies par la loi et prononcées à l'encontre d'un auteur d'infraction. Elle consiste en toute une série d'activités et d'interventions, qui impliquent suivi, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur d'infraction dans la société et de contribuer à la sécurité collective. »

S'agissant de recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, elles ne créent aucun droit subjectif au profit des justiciables et ne s'imposent pas comme des règles de droit contraignantes pour les États, lesquels sont invités à les suivre sur la base d'une démarche volontaire. Afin de mettre en œuvre les REP, la direction de l'administration pénitentiaire a souhaité élaborer une série de référentiels des pratiques opérationnelles (RPO). Le premier (RPO1), relatif à la méthodologie de l'intervention des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), propose une méthodologie « généraliste » qui doit être déclinée localement et adaptée au contexte d'intervention (milieu ouvert/milieu fermé), aux spécificités des publics et/ou aux organisations de service. Ainsi, le SPIP du Rhône a déployé un suivi qui se veut adapté aux spécificités des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence notamment en mobilisant des partenaires propres à ce public (mission locale, etc.) et des modalités spécifiques consistant en des suivis plutôt renforcés en termes de nombre de contacts, en lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La question envisagée par ce travail de recherche est alors de déterminer dans quelle mesure le suivi des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence sur la base des instruments de référentiels des pratiques contribue à atteindre l'objectif de réintégration sociale défini par les REP et, quelles en sont les limites. Le dispositif ayant été déployé depuis 2018 seulement, le recul n'est pas suffisant pour évaluer l'efficacité d'un dispositif encore très récent en termes de prévention de la récidive. En revanche, il est d'ores et déjà possible d'apprécier s'il favorise la « *réintégration sociale de l'auteur* » laquelle est un objectif poursuivi par les REP.

Ainsi, le service de probation du Rhône est confronté, comme l'ensemble de ses homologues sur le territoire, à cette double contrainte posée par, d'un côté, les exigences des règles européennes de probation et de l'autre par ces exigences de régulation du travail reposant sur une catégorisation des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qui échapperait au contrôle des conseillers. C'est dans cette perspective que notre travail de recherche s'est proposé de porter la focale sur le suivi des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence au sein de ce service de probation.

Éléments de problématisation

Il est apparu pertinent de se centrer sur un segment du public du SPIP, âgé entre 18 et 25, voire 30 ans. Ces jeunes présentent des spécificités tant du point de vue de leur criminalité que de leur statut social mouvant que la recherche viendra préciser. Cette population qui se situe entre dépendance familiale et autonomie psycho-socio-professionnelle, implique un potentiel de récidive et de désistance plus ouvert. Les recherches montrent que plus l'âge est précoce plus les risques de récidive sont élevés, et la récidive des jeunes est importante. En outre, les atteintes aux personnes sont prioritaires dans la lutte contre la récidive or les jeunes sont fréquemment à l'origine d'une délinquance de rue marquée par le recours à la violence. Enfin, le SPIP a souligné la difficulté dans la prise en charge de ce public en raison de la forme de nihilisme qui le porte et qui se traduit souvent par des réactions impulsives, une très forte intolérance à la frustration et un défaut d'implication. Ainsi, les particularités des jeunes condamnés pour des faits commis avec violences suppose de développer un suivi adapté. Nos investigations ont par conséquent consisté à établir, à partir de leurs dossiers et à partir des propos de CPIP interrogés, quelle est la réalité de la spécificité de ce public dans ses différentes perspectives, notamment sociales et pénales.

Toutefois, la notion de violence reste peu définie tant du point de vue juridique que sociologique. Dans les discours courants, qui ont partiellement colonisé le monde judiciaire, elles s'étendent d'un spectre qui va de la dégradation de biens jusqu'aux violences criminelles (viols, homicides, etc.), en passant par toutes sortes de violences délictuelles (menaces, coups et blessures, agressions, etc.)¹. Aussi, si notre questionnement initial avait mis la focale sur les infractions liées à la violence, il nous a bien vite fallu dépasser ce cadre pour caractériser le public concerné, dans la mesure où, au-delà de l'imprécision de la notion, des infractions à caractère violent se doublent très souvent d'autres infractions liées aux stupéfiants ou au vol, etc.

¹ Cf. Milburn, Philip. Violence et incivilités : de la rhétorique experte à la réalité ordinaire des illégalismes, *Déviance et société*, 2000, n° 24-4, p. 331-350.

L'intensité du suivi en probation est fonction de la gravité de la peine (qui bien évidemment varie en fonction de la gravité de l'infraction) mais non en référence à l'infraction elle-même et à sa nature. Ce sont les condamnations prononcées par la juridiction répressive (peines principales et peines complémentaires) ainsi que les obligations ou interdictions qui les accompagnent qui guident le suivi par le CPIP.

Nos investigations se sont employées à établir quels modes ou méthodes d'intervention plus ou moins spécifiques les conseillers sont amenés à établir pour répondre aux situations de ce public. Il s'agit ici d'interroger, dans la continuité de travaux précédents, les processus professionnels qui consistent pour les agents de probation, à adapter leur approche à un public spécifique, qui ne se réduit pas à des actes prédéfinis répondant à des catégorisations systématisées. Autrement dit, l'hypothèse suivie ici considère que les conseillers sont ainsi susceptibles de développer *des compétences* qui articulent leur appréciation non seulement de la personnalité de leur probationnaire, mais plus largement de la relation qu'ils ont avec l'institution et avec eux-mêmes, avec la manière dont ils vont amener ces jeunes à répondre aux obligations qui leur sont faites et à entreprendre une série d'actions en termes d'insertion ou de reclassement.

Afin de mieux comprendre le processus à l'œuvre à cet égard, il est également apparu opportun d'interroger ces jeunes gens directement afin de saisir quel rapport ils établissent avec ce suivi, avec l'intervention de leur conseiller et avec les obligations et les orientations liées à la probation. Ainsi, l'objectif consistait à mettre en perspective la continuité entre organisation du travail, spécificité du public visé, relation professionnelle avec celui-ci et réflexivité des jeunes concernés sur l'intervention professionnelle et institutionnelle.

Enfin, afin de mieux comprendre les processus d'évaluation et la manière dont ils sont conduits par les CPIP, nos investigations ont également porté sur les méthodes actuarielles et les outils de mesure des risques et des besoins qu'elles impliquent. Elles ont amené certaines chercheuses de l'équipe à se rendre au Québec pour approfondir la question de l'émergence et des usages de ces outils dans cette province canadienne, en interrogeant un certain nombre de spécialistes qui ont contribué à cette émergence ou à l'analyse de cet usage.

Des objectifs à la méthode.

Afin d'explorer ces pistes de recherche, l'équipe a mobilisé une série de méthodes de recherche en accord avec le SPIP du Rhône, très impliqué dans le projet et qui a accepté de :

- mettre à disposition de l'équipe de recherche un bureau équipé d'un ordinateur permettant l'accès au logiciel APPI,
- encourager les conseillers à se prêter au recueil de données les concernant,

- faciliter la diffusion des questionnaires et la réalisation des entretiens,
- permettre de rencontrer des jeunes probationnaires suivi par le service, par l'intermédiaire des conseillers qui ont orienté les chercheurs auprès de ceux-ci.

C'est dans ce contexte favorable qu'ont pu être mises en œuvre les méthodes prévues par le projet de recherche initial.

- Une étude quantitative fondée sur une analyse statistique des données recueillies à partir des dossiers de suivi et du logiciel de suivi (APPI), puis traitées et analysées par un logiciel adapté (Modalisa®). La méthode d'échantillonnage et d'analyse est précisée au début du **chapitre 1** du rapport, qui en présente les résultats.
- Une série importante d'entretiens individuels croisés de 29 CPIP a été réalisée par plusieurs enquêtrices sur la base d'un guide d'entretien commun testé au préalable. Les entretiens ont duré environ une heure et ils ont été couronnés de succès, dans la mesure où les conseillers se sont librement prêtés au jeu et ont apporté toutes les informations attendues par le projet initial. Les données recueillies dans ce cadre sont présentées sous la forme d'extraits d'entretiens présentés dans les **chapitres 1 à 3**, selon une segmentation induite par l'analyse thématique. Le guide et la liste des entretiens réalisés est à consulter en annexe du rapport.
- Des rencontres individuelles avec les jeunes PPSMJ. Compte tenu des difficultés rencontrées pour que ces jeunes acceptent de se prêter au jeu, 9 entretiens ont été réalisés auprès d'eux sur un objectif de départ de 20 entretiens. En appui sur ces éléments, il va de soi que les probationnaires qui ont accepté de collaborer à cette recherche ne peuvent constituer un groupe représentatif, ce qui d'ailleurs n'a jamais été un objectif du projet. Les précisions quant à la préparation et au déroulement de cette phase de travail sont amenées en tête du **chapitre 4** consacré à ces données.
- Plusieurs séances de groupe à médiation basée sur la méthode dite de Photolangage ont été réalisées auprès des agents probation du SPIP. Ceux-ci se sont facilement prêtés au jeu et séances ont fourni un matériau précieux et exploitable, présenté dans **le chapitre 5**. La méthode de Groupe Photolangage offre la possibilité de mobiliser les échanges en groupe à partir de photos qui sont présentées et discutées par chacun des participants en groupe. Une séance Photolangage, d'une durée d'environ 2 heures, débute par une question (lancée par les animateurs) à partir de laquelle les participants répondent par le choix d'une ou deux photos. Les photos sont exposées sur des tables en début de séance. Elles sont librement choisies par chacun des participants. Les photos sont ensuite présentées et discutées librement en groupe. Ce temps d'échanges entre les participants favorise des processus associatifs mobilisant des représentations de situations et des vécus propres à chacun. L'outil les invite individuellement à prendre la parole. Il déclenche et

amorce, à partir de la dimension groupale, ce qui fonde les particularités de la relation, du côté des pratiques et vis-à-vis du public pris en charge.

- Deux enquêtrices se sont rendues au Québec pour établir des contacts et réaliser des entretiens avec les concepteurs et les analystes des outils d'évaluation, notamment les outils actuariels qui ont été développés dans cette province canadienne, inspirés de ceux qui ont été élaborés aux États-Unis. En effet, les services d'application des peines, de probation et les services pénitentiaires ont largement recours à ces outils depuis plusieurs années. Il s'est agi par conséquent d'en comprendre les logiques de construction scientifique et d'application pratique dans un tel contexte. Les résultats de ce travail spécifique sont présentés dans le **chapitre 6**.

Synthèse des résultats

L'examen statistique des dossiers montre que le cadrage initial autour des infractions liées à la violence constitue une difficulté dans la mesure où les infractions motivant les mesures probatoires sont souvent combinées et ne permettent pas de distinguer de manière pertinente les jeunes concernés. Ce constat est d'ailleurs confirmé par les propos des conseillers quand ils sont interrogés sur la question de la caractérisation de ce public. Ils confirment la particularité de ce public, non pas tant quant à sa délinquance mais plutôt quant à son rapport avec l'institution judiciaire, faite de méconnaissance et de méfiance. Ceci rend la mise en œuvre des mesures de probation (ou de Travail d'intérêt général, TIG) d'autant plus difficile, supposant une première approche renforcée et une mise en confiance progressive dans l'élaboration de la relation avec eux.

Toutefois, cet état de fait comporte un effet favorable. Si ces jeunes sont très éloignés des réalités auxquelles la mesure va les confronter, la mesure contribue à les faire évoluer. Cet éloignement cognitif représente en effet pour les CPIP un certain atout, dans la mesure où cela induit également une importante plasticité de leur rapport au monde. Elle est favorisée non seulement par la jeunesse et l'immaturation (une socialisation primaire incomplète) mais également par une sensibilité à leur propre fragilité et des états émotionnels très instables. Ces éléments constituent un terrain favorable à l'élaboration d'une relation professionnelle inédite et à l'engagement dans des épreuves de vie que les jeunes vont connaître. Cela implique cependant de la part des conseillers le développement **de compétences spécifiques**. Cela se traduit par un processus d'évaluation et d'appréciation constant du jeune, dont les états connaissent des variations très significatives durant la période de suivi et par conséquent une capacité à établir une relation spécifique avec la PPSMJ basée sur une confiance réciproque et une adaptabilité à leur situation. Les échanges ne sauraient donc se limiter dans ce cadre à un rappel des obligations et un contrôle de celles-ci.

La plasticité du rapport du jeune probationnaire vis-à-vis de la mesure, du suivi et de sa progression implique une adaptabilité du mode d'intervention des CPIP, non seulement à la personnalité de chacun d'entre eux mais également aux évolutions de la relation et de cette progression souvent irrégulière. Ceci est sensible dans les interviews menées auprès des CPIP mais très nettement dans les séances de groupe (Photolangage) qui ont permis de constater l'importance d'une pratique *interstitielle*, c'est-à-dire une **capacité à faire preuve d'inventivité** pour assurer le maintien du lien. Une telle capacité représente ainsi une compétence fondamentale. Nos investigations mettent ainsi en exergue les compétences multiples des professionnels face à l'aléatoire des situations, leur capacité à composer avec des jeunes parfois difficiles sans se laisser désorganiser.

Le chapitre 1 présente des données statistiques issues des dossiers qui montrent une fréquence importante mais variable d'un accomplissement partiel des obligations fixées par la mesure à de celle-ci. Ceci pourrait apparaître comme un semi échec de l'intervention des conseillers. Or, la combinaison des analyses statistiques croisées entre cette variable et plusieurs autres d'une part, et d'autre part, des données qualitatives quant au suivi des jeunes, indique clairement qu'il n'en est rien. **L'accomplissement partiel des obligations**, quelles qu'elles soient, correspond en réalité au fait que le jeune a progressé de manière satisfaisante dans le cadre du processus d'accompagnement, notamment en termes d'insertion. Cela se traduit par une stabilisation autour du logement, une progression sensible en termes de scolarisation ou de formation, voire de recherche d'emploi ou d'insertion dans l'emploi. Souvent, la réalisation partielle des obligations constitue un indicateur suffisant d'une progression en cours. Ainsi, si une partie des rendez-vous n'est pas honorée par le probationnaire, la valeur de la mesure sera davantage évaluée sur ce qui ressort qualitativement des éléments issus des présences ou rendez-vous (recherche d'une formation, d'un emploi, d'un logement, etc.).

Il ressort de ces remarques que la compétence discrétionnaire, ou si l'on préfère prudentielle, constitue un élément essentiel de leur intervention, que ce soit en termes d'évaluation des situations personnelles, d'élaboration d'une relation de confiance ou d'appréciation des effets de la mesure sur la progression des jeunes probationnaires par rapport à leur insertion ou à l'évitement d'un comportement de récidive. En effet, la plasticité des jeunes que l'on peut constater quant à leur réflexivité sur leurs comportements déviants ou quant à leur relation avec l'institution judiciaire appelle de la part des conseillers une forte capacité d'adaptation et de pragmatisme pour atteindre les objectifs assignés à la mesure.

Cette capacité d'adaptation, centrale pour la méthode d'intervention, induit la relative ambivalence que les conseillers sont susceptibles d'avoir vis-à-vis des **outils dits**

actuariels ou prédictifs qui sont mis à leur disposition. Si nombre d'entre eux y voit effectivement des outils permettant d'apporter une mesure plus précise de la situation du jeune, que ce soit sa situation sociale ou criminologique, ils y voient également une réduction de leur capacité à apprécier finement les situations auxquelles ils sont confrontés et le choix des objectifs fixés. Celle-ci se situe clairement dans la qualité de la relation intersubjective établie avec chaque jeune professionnel et de la progression de celle-ci, en termes de confiance mutuelle.

De plus, leur usage est parfois vécu comme un outil de contrôle de leur travail par leur hiérarchie, décrite par certains CPIP comme étant davantage soucieuse de la mise en œuvre de ces outils que du contenu de la mesure de suivi. Cette crainte est inhérente aux outils numériques qui formalisent le travail et l'uniformisent, à l'instar du logiciel APPI où les informations du suivi doivent être reportées et sont visibles de la hiérarchie et du juge. Ils ne rendent pas justice à la réalité du travail et de son efficacité qui se situe davantage, selon eux, dans les détails de la valeur de la relation et de l'accompagnement que dans la formalisation des critères d'évaluation ou d'effectuation.

La question du partenariat avec les acteurs extérieurs constitue toujours un aspect important pour les services de probation, ce qui est le cas ici aussi. S'agissant des partenaires liés à la formation et à l'insertion dans l'emploi ou dans le logement des jeunes (Mission Locale et divers services équivalents), les relations semblent plutôt stabilisées et permettent de faciliter l'accompagnement de ces jeunes probationnaires au regard de tels objectifs. Pour de multiples raisons, les choses sont moins simples concernant le partenariat avec des acteurs de la santé, notamment vis-à-vis des obligations de soins fixées par les mesures. Il est tout d'abord difficile de trouver des professionnels de santé disponibles pour ce type de suivi ; ensuite, il existe une réticence de la part des jeunes personnes sous main de justice pour aller les consulter et s'engager dans un processus thérapeutique dont ils ne voient pas l'intérêt ; enfin, une difficulté tient aux comptes-rendus de la progression des jeunes suivis par ces professionnels, tenus par le secret médical. ♦



FACULTÉ DE DROIT
ÉQUIPE DE
RECHERCHE
LOUIS JOSSERAND

CRPPC
Centre Didier Anzieu
EA 653

Centre de recherche en
psychopathologie et
psychologie clinique



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice